

**POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE A L'ATTENTION DES CLIENTS, PROSPECTS ET
AUTRES PERSONNES IMPLIQUEES DANS LES OPERATIONS IMMOBILIERES
CONFIEES AUX MANDATAIRES DU RESEAU DE BSK IMMOBILIER**

BSK Immobilier (société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 521 907 519, dont le siège social se situe au 109 Rue Jean Bart Diapason - Bât D, 31670 Labège) exerce de manière habituelle l'activité d'agent immobilier, et notamment de transactions sur immeubles et fonds de commerce ou encore de location de biens immobiliers, telle que définie par l'article 1 de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970.

Dans ce cadre, BSK Immobilier et les mandataires de son réseau collectent et utilisent des données concernant les personnes avec lesquelles les mandataires sont amenées à interagir (principalement les prospects, clients et personnes intéressées par les annonces).

La présente politique est destinée à ces personnes et a pour objectif de vous informer des conditions dans lesquelles ces données personnelles vous concernant sont traitées sous la responsabilité de BSK Immobilier, parfois conjointement avec les mandataires, dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée (la « **loi Informatique et Libertés** ») et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit règlement général sur la protection des données (le « **RGPD** »).

1 QUEL EST L'OBJET EXACT DE CETTE POLITIQUE ET QUI EST RESPONSABLE DES TRAITEMENTS QU'ELLE DECRIT ?

BSK Immobilier est responsable de tous les traitements décrits dans la présente politique de confidentialité.

Le mandataire intervenant dans votre opération immobilière est aussi responsable conjointement aux côtés de BSK Immobilier de certains de ces traitements qui sont identifiés comme tels ci-après.

Les mandataires du réseau de BSK Immobilier peuvent aussi procéder à d'autres collectes et utilisations de vos données sous leur seule responsabilité. La présente politique ne porte pas sur ces autres collectes et utilisations. Il est renvoyé sur ce point aux autres informations qui peuvent vous être communiquées à cet égard par les mandataires.

2 QUELLES DONNEES UTILISONS-NOUS ?

Les types de données collectées et utilisées par BSK Immobilier et les mandataires sont les suivants :

Catégories de données	Exemples
<u>Données d'identification et de contact</u> : données permettant de vous identifier et de correspondre avec vous	<i>Telles que votre nom, votre prénom, votre adresse email, votre adresse postale, votre numéro de téléphone portable ou encore votre numéro de client</i>
<u>Correspondance</u> : données concernant vos interactions avec BSK Immobilier et le mandataire intervenant sur votre opération immobilière	<i>Telles que les messages que vous pouvez échanger avec le mandataire intervenant sur votre opération immobilière</i>
<u>Pièces justificatives</u> : données permettant de confirmer votre identité, ainsi que certaines informations vous concernant conformément au cadre légal applicable	<i>Telles que la copie de votre carte nationale d'identité, de votre passeport, de votre carte de résident ou encore de votre carte de séjour</i>
<u>Données relatives au mandat</u> : données se rapportant au mandat que vous pouvez avoir conclu avec un mandataire du réseau de BSK Immobilier	<i>Telles que l'identité du mandataire intervenant, le numéro de mandat, la date de sa signature, ses conditions financières ou encore le document du mandat signé et la facture émise en application de ce mandat</i>

Catégories de données	Exemples
<u>Données relatives à l'opération immobilière</u> : données se rapportant à l'opération immobilière envisagée, et notamment à son objet, ses conditions et son déroulé	<i>Telles que la désignation et l'adresse du bien, le prix proposé, les photos de ce bien, l'annonce diffusée, les bons de visite ou encore le dossier de compromis</i>
<u>Données issues des vérifications opérées à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme</u> : données collectées par BSK Immobilier et les mandataires pour remplir leurs obligations de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	<i>Telles que votre éventuelle qualité de personne politiquement exposée, vos liens éventuels avec l'acquéreur et le vendeur, le fait que vous avez rencontré ou non physiquement le mandataire ou encore l'origine des fonds utilisés pour financer l'opération</i>
<u>Données d'avis</u> : données rattachées aux avis que vous pouvez laisser sur le mandataire intervenant sur votre opération immobilière	<i>Telles que le contenu de l'avis ou encore sa date</i>
<u>Données concernant l'exercice de vos droits</u> : données concernant vos éventuelles demandes fondées sur les droits issus du RGPD et de la loi Informatique et Libertés (définis ci-après) et leur traitement	<i>Telles que les demandes d'exercice des droits réalisées, le suivi des vérifications effectuées par BSK Immobilier et les mandataires et les mesures prises en réponse</i>
<u>Données de réclamations</u> : données concernant les réclamations susceptibles d'être émises auprès de BSK Immobilier ou d'un mandataire	<i>Telles que les réclamations émises, le suivi des vérifications effectuées par BSK Immobilier et les mandataires et les mesures prises en réponse</i>

3 POURQUOI UTILISONS-VOUS NOS DONNEES ?

Le tableau ci-dessous :

- expose les différents objectifs poursuivis lors de l'utilisation de vos données sous la responsabilité de BSK Immobilier et, parfois, du mandataire intervenant sur votre opération immobilière (appelés « finalités » dans le RGPD) ;
- identifie les traitements réalisés sous la responsabilité conjointe de BSK Immobilier et des mandataires et ceux réalisés sous la seule responsabilité de BSK Immobilier ;
- précise si l'utilisation de vos données pour ces objectifs est faite sur la base de votre consentement ou si elle est nécessaire à l'exécution de contrats ou de mesures précontractuelles ou au respect d'obligations légales ou encore à la poursuite d'intérêts légitimes de BSK Immobilier, de mandataires et de tiers (et, si oui, lesquels) ;
- les catégories de données utilisées pour ces différents objectifs.

Objectifs	Bases juridiques	Catégories de données utilisées
<u>Traitements réalisés sous la responsabilité conjointe de BSK Immobilier et des mandataires</u>		
Exécution des mandats confiés aux mandataires (à l'exception des données dites sensibles) <i>Incluant :</i> – la signature des mandats et des documents d'information précontractuels – la prise en compte de la rétractation des mandats	<u>Pour les données des clients et des prospects</u> : Exécution des contrats de mandat avec les clients ou de mesures précontractuelles prises à la demande des prospects	Données d'identification et de contact Correspondance Pièces justificatives Données relatives au mandat Données relatives à l'opération immobilière

Objectifs	Bases juridiques	Catégories de données utilisées
– la réalisation d'avis de valeurs – la préparation et la diffusion des annonces – les recherches réalisées pour les personnes souhaitant acheter ou louer un bien – la gestion des visites (physiques et virtuelles) – l'organisation de ventes immobilières interactives – les échanges avec les clients et les personnes intéressées par les biens – la transmission des dossiers aux notaires – le calcul de la commission due par les clients	<u>Pour les données des personnes intéressées par des annonces et des autres personnes concernées</u> : Intérêts légitimes de BSK Immobilier et des mandataires À savoir l'exercice de leurs activités	
Recherches réalisées pour les personnes souhaitant acheter ou louer un bien sur la base de données dites sensibles (par ex. : informations concernant les besoins de logement PMR ou de logement à proximité d'un lieu religieux) <i>Sous-finalité particulière de l'exécution des mandats</i>	Consentement explicite recueilli sur le mandat de recherche	Données relatives à l'opération immobilière
Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme <i>Incluant la détection et la gestion des risques identifiés (y compris des déclarations TRACFIN)</i>	Respect d'une obligation légale À savoir les articles L561-4-1 à L561-14-2 du code monétaire et financier	Données d'identification et de contact Correspondance Pièces justificatives Données relatives au mandat Données relatives à l'opération immobilière Données issues des vérifications opérées à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
<u>Traitements réalisés sous la seule responsabilité de BSK Immobilier</u>		
Tenue du registre des mandats	Respect d'une obligation légale À savoir l'article 72 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce et l'article 2 de l'arrêté du 15 septembre 1972 fixant le modèle des registres des mandats prévus par le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972	Données d'identification et de contact Données relatives au mandat Données relatives à l'opération immobilière
Tenue de la comptabilité	Respect d'une obligation légale Telle que celle prévue aux articles L. 123-12 et suivants du code de commerce	Données relatives au mandat Données relatives à l'opération immobilière

Objectifs	Bases juridiques	Catégories de données utilisées
Gestion du recouvrement	Intérêts légitimes de BSK Immobilier <i>À savoir le recouvrement des sommes dues</i>	Données d'identification et de contact Données relatives au mandat Données relatives à l'opération immobilière
Gestion des avis et commentaires sur les mandataires <i>Incluant :</i> – <i>le recueil, la vérification et la publication des avis et commentaires</i> – <i>l'édition des attestations Avis Vérifiés</i>	Intérêts légitimes de BSK Immobilier et des mandataires <i>À savoir la mise en avant des mandataires et la compréhension et l'amélioration du réseau et des services fournis par BSK Immobilier et les mandataires</i>	Données d'avis
Réalisation d'études et de statistiques sur le réseau de BSK Immobilier	Intérêts légitimes de BSK Immobilier et des mandataires <i>À savoir la compréhension et l'amélioration du réseau et des services fournis par BSK Immobilier aux mandataires et l'information des actionnaires de BSK Immobilier</i>	Données relatives au mandat Données relatives à l'opération immobilière
Gestion des demandes d'exercice des droits	Respect d'une obligation légale <i>À savoir celle de répondre aux demandes d'exercice de droits prévus par le RGPD et la loi Informatique et Libertés</i>	Données concernant l'exercice de vos droits Toute donnée requise pour traiter les demandes
Gestion des litiges et conservation de preuve	Intérêts légitimes de BSK Immobilier et des mandataires <i>À savoir la défense judiciaire et extrajudiciaire de leurs intérêts</i>	Données d'identification et de contact Correspondance Pièces justificatives Données relatives au mandat Données relatives à l'opération immobilière Données issues des vérifications opérées à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme Données concernant l'exercice de vos droits Données de réclamations

4 LA COLLECTE DE VOS DONNEES EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

La collecte de certaines données est obligatoire.

Cette collecte peut être nécessaire pour :

- la conclusion et l'exécution des mandats confiés aux mandataires du réseau de BSK Immobilier ;
- les vérifications devant être opérées par BSK Immobilier et les mandataires dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- répondre à vos demandes d'exercice de vos droits issus du RGPD ou de la loi Informatique et Libertés et décrits ci-après.

Lorsque la collecte des données est obligatoire, cela est indiqué :

- soit par l'apposition d'un astérisque ou d'une mention sur nos formulaires de collecte de données ;

- soit lors de nos échanges.

Les conséquences du défaut de la collecte des données dépendent des situations. Ainsi, selon les cas :

- le mandat ne pourra pas être conclu ou exécuté ;
- BSK Immobilier et le mandataire devront cesser la relation d'affaires débutée avec vous ;
- vous ne pourrez pas visiter un bien ou participer à une vente immobilière interactive ;
- votre demande d'exercice de droits ne pourra être traitée ou accueillie.

5 D'OU PROVIENNENT VOS DONNEES ?

Vos données sont obtenues :

- auprès de vous ;
- auprès des autres personnes impliquées dans l'opération immobilière à laquelle vous participez ;
- par le biais d'un outil logiciel de détection des personnes politiquement exposées, de leurs proches et des personnes faisant l'objet de mesures de gel des avoirs ou d'autres interdictions de mise à disposition de fonds sur la base de listes rendues publiques.

6 QUELLES SONT LES PERSONNES RENDUES DESTINATAIRES DE VOS DONNEES ?

Dans la mesure où cela est nécessaire pour accomplir les objectifs précités, les mandataires communiquent vos données à BSK Immobilier et BSK Immobilier communique vos données aux mandataires.

Dans cette même mesure, vos données sont aussi communiquées :

- à des prestataires pour la fourniture des catégories de données suivantes : messagerie électronique, hébergement des données, recueil d'avis client, signature électronique, détection des personnes à risque dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et la lutte du terrorisme, création et diffusion d'annonces immobilières, réalisation d'avis de valeur, d'estimations et de rapports, assistance à la prise de vue et à la conception de décoration d'intérieur, création de visites virtuelle immobilière, assistance au recouvrement ;
- aux notaires intervenant sur les opérations immobilières confiées en mandat à un mandataire du réseau de BSK Immobilier ;
- à des avocats, huissiers, experts-comptables, commissaires aux comptes ;
- aux autorités financières, judiciaires, administratives, autorités de contrôle, organismes publics, autorités de régulation, organismes d'arbitrage ou de médiation, notamment dans le cadre d'une procédure, d'un litige, d'un contrôle et/ou d'une requête visant à la divulgation de données, sur demande et uniquement dans la limite de ce qui est permis par la réglementation.

BSK Immobilier et les mandataires ne conservent vos données personnelles que pour les durées nécessaires à la réalisation des objectifs décrits ci-avant.

La plupart de vos données personnelles sont conservées pendant 10 ans pour des besoins de conservation de preuve.

7 VOS DONNEES SONT-ELLES TRANSFEREES EN DEHORS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPEEN ?

Vos données font l'objet de transferts à des sociétés situées dans des pays non-membres de l'Espace Économique Européen dont les législations en matière de protection des données personnelles sont moins protectrices que celles de l'Union européenne.

Elles peuvent être transférées par le mandataire intervenant dans votre opération immobilière à la société canadienne Exposio.

Ce transfert se fait dans le cadre de la décision d'adéquation de la Commission Européenne du 20 décembre 2001 qui a reconnu comme adéquat le niveau de protection des données assuré par le cadre

légal applicable au Canada aux organisations du secteur privé qui collectent, utilisent ou communiquent des données personnelles dans le cadre d'activité commerciale.

8 QUELS SONT VOS DROITS ?

Vous avez des droits pour contrôler ce qui est fait de vos données. Ces droits sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Droit concerné	Objet du droit	Précisions sur les modalités d'application
Droit d'accès Article 15 du RGPD	Vous avez le droit d'obtenir la confirmation que des données personnelles vous concernant sont ou ne sont pas utilisées Lorsqu'elles le sont, vous avez le droit d'obtenir l'accès aux dites données personnelles (sous la forme d'une copie) ainsi qu'à plusieurs informations sur cette utilisation	Pour exercer ce droit, vous pouvez écrire : - à BSK Immobilier à rgpd@bskimmobilier.com - ou, pour les seuls traitements mis en œuvre sous sa responsabilité conjointe, au mandataire intervenant sur votre opération immobilière à l'adresse e-mail communiquée par ce dernier. Attention : votre droit d'obtenir une copie des données a pour limite les droits et libertés d'autrui. Cela peut notamment impliquer que certaines données vous concernant mais concernant aussi d'autres personnes ne puissent pas vous être communiquées intégralement.
Droit de rectification Article 16 du RGPD	Vous avez le droit d'obtenir la rectification des données personnelles vous concernant qui sont inexactes. Vous avez aussi le droit d'obtenir, compte tenu des finalités de traitement, que les données personnelles vous concernant qui sont incomplètes soient complétées.	Pour exercer ce droit, vous pouvez écrire : - à BSK Immobilier à rgpd@bskimmobilier.com - ou, pour les seuls traitements mis en œuvre sous sa responsabilité conjointe, au mandataire intervenant sur votre opération immobilière à l'adresse e-mail communiquée par ce dernier.
Droit d'effacement ou droit à l'oubli Article 17 du RGPD	Vous avez le droit d'obtenir l'effacement de données personnelles vous concernant dans les cas suivants : - vos données ne sont plus nécessaires au regard des objectifs pour lesquels elles ont été collectées ou utilisées ; - vous exercez votre droit d'opposition à certaines utilisations de vos données et BSK Immobilier n'a pas de motif légitime impérieux pour continuer ces utilisations ; - vous exercez votre droit d'opposition à l'utilisation de vos données à des fins de prospection et ces données ne sont pas utilisées pour d'autres objectifs ; - vos données personnelles font l'objet d'un traitement illicite ; - vos données personnelles doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union ou par le droit français. Cela signifie que dans certains cas, BSK Immobilier ne pourra pas supprimer tout ou partie de vos données, par exemple : - si l'utilisation de ces données est toujours nécessaire pour traiter vos données aux fins pour lesquelles BSK Immobilier et le mandataire intervenant sur votre opération immobilière les a collectées (par exemple, pour continuer à exécuter votre mandat) ;	Pour exercer ce droit, vous pouvez écrire : - à BSK Immobilier à rgpd@bskimmobilier.com - ou, pour les seuls traitements mis en œuvre sous sa responsabilité conjointe, au mandataire intervenant sur votre opération immobilière à l'adresse e-mail communiquée par ce dernier. Attention : le droit d'effacement ne s'applique notamment pas si le traitement de vos données est nécessaire : - pour respecter une obligation légale qui requiert le traitement prévue par le droit de l'Union ou par le droit français ; - à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques (si l'exercice du droit est susceptible de rendre impossible ou de compromettre gravement la réalisation des objectifs dudit traitement) ; - à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice. Cela signifie que dans certains cas, BSK Immobilier et le mandataire intervenant sur votre opération immobilière ne pourront pas supprimer vos données, par exemple s'ils sont légalement obligés de conserver les données.

	– lorsque BSK Immobilier et/ou le mandataire intervenant sur votre opération immobilière a un motif légitime impérieux pour l'utilisation de ces données qui prime sur votre intérêt à les supprimer (par exemple, s'ils ont besoin de ces données pour démontrer le respect de leurs obligations légales ou pour défendre leurs droits).	
Droit à la limitation du traitement Article 18 du RGPD	Vous avez le droit d'obtenir la limitation de l'utilisation des données personnelles vous concernant dans les cas suivants : – vous contestez l'exactitude des données et BSK Immobilier et le mandataire en charge de votre opération immobilière limitent alors leur utilisation pendant la durée leur permettant de vérifier leur exactitude ; – le traitement de vos données est illicite mais vous vous opposez à leur effacement ; – vos données ne sont plus nécessaires à BSK Immobilier et au mandataire en charge de votre opération immobilière, mais le sont encore pour vous pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ; – vous vous opposez à l'utilisation de vos données et BSK Immobilier et le mandataire en charge de votre opération immobilière limitent alors cette utilisation pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis pour ce traitement prévalent sur vos droits, libertés et intérêts.	Pour exercer ce droit, vous pouvez écrire : – à BSK Immobilier à rgpd@bskimmobilier.com – ou, pour les seuls traitements mis en œuvre sous sa responsabilité conjointe, au mandataire intervenant sur votre opération immobilière à l'adresse e-mail communiquée par ce dernier. En cas de limitation de traitement, vos données ne pourront qu'être conservées, d'une part, et traitées, d'autre part : – qu'avec votre consentement ; – ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ; – ou pour la protection des droits d'une autre personne physique ou morale ; – ou encore pour des motifs importants d'intérêt public de l'Union ou d'un État membre.
Droit à la portabilité Article 20 du RGPD	Vous avez le droit de recevoir, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, les données personnelles vous concernant que vous avez fournies au mandataire intervenant dans votre opération immobilière ou à BSK Immobilier. Vous avez aussi le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que nous y fassions obstacle. Vous avez également le droit d'obtenir que les données soient transmises directement par BSK Immobilier et/ou le mandataire intervenant sur votre opération immobilière à un autre responsable de traitement, lorsque cela est techniquement possible. Ces droits sont uniquement applicables pour les traitements de vos données : – qui sont fondés sur l'exécution d'un mandat conclu avec un mandataire du réseau de BSK Immobilier (voir ci-avant pour le détail des traitements) – <u>et</u> qui sont effectués à l'aide de procédés automatisés.	Pour exercer ce droit, vous pouvez écrire : – à BSK Immobilier à rgpd@bskimmobilier.com – ou, pour les seuls traitements mis en œuvre sous sa responsabilité conjointe, au mandataire intervenant sur votre opération immobilière à l'adresse e-mail communiquée par ce dernier. Attention : votre droit à la portabilité de vos données a pour limite les droits et libertés d'autrui. Cela peut notamment impliquer que certaines données vous concernant mais concernant aussi d'autres personnes ne puissent vous être communiquées intégralement.
Droit d'opposition Article 21§1 du RGPD	Vous avez le droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à l'utilisation de vos données pour les traitements de vos données fondés sur la poursuite d'intérêts légitimes (voir ci-avant pour le détail des traitements).	Pour exercer ce droit, vous pouvez écrire : – à BSK Immobilier à rgpd@bskimmobilier.com – ou, pour les seuls traitements mis en œuvre sous sa responsabilité conjointe, au mandataire intervenant sur votre opération immobilière à l'adresse e-mail communiquée par ce dernier. Attention : votre droit d'opposition ne s'appliquera pas si BSK Immobilier et/ou le

		mandataire en charge de votre opération immobilière a un motif légitime impérieux de poursuivre l'utilisation de vos données et qui prime sur votre intérêt de faire cesser le traitement (par exemple, s'ils ont besoin de ces données pour démontrer le respect de leurs obligations légales ou pour défendre leurs droits).
Droit d'opposition à la prospection Article 2152 du RGPD	Vous avez le droit de vous opposer à tout moment à l'utilisation de vos données à des fins de prospection.	Pour exercer ce droit, vous pouvez écrire : – à BSK Immobilier à rgpd@bskimmobilier.com – ou au mandataire intervenant sur votre opération immobilière à l'adresse e-mail communiquée par ce dernier.
Droit de contrôler l'utilisation de vos données personnelles après votre mort Article 85 de la loi Informatique et Libertés	Vous avez le droit de définir, modifier et révoquer à tout moment des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre mort. Vous avez aussi le droit de désigner un tiers auquel les données vous concernant pourront être communiquées après votre mort.	Pour exercer ce droit, vous pouvez écrire : – à BSK Immobilier à rgpd@bskimmobilier.com – ou, pour les seuls traitements mis en œuvre sous sa responsabilité conjointe, au mandataire intervenant sur votre opération immobilière à l'adresse e-mail communiquée par ce dernier. Ces directives sont : – soit générales et peuvent, le cas échéant, uniquement être recueillies et conservées par un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL ; – soit particulières et peuvent, le cas échéant, être recueillies par BSK Immobilier et/ou le mandataire en charge de votre opération immobilière.

Votre demande sera traitée dans un délai d'un mois. Toutefois, ce délai peut être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues par BSK Immobilier et le mandataire en charge de votre opération immobilière.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL).

9 QUELLES SONT LES GRANDES LIGNES DE L'ACCORD DE RESPONSABILITE CONJOINTE ENTRE BSK IMMOBILIER ET LE MANDATAIRE EN CHARGE DE VOTRE OPERATION IMMOBILIERE ?

Conformément à l'article 26 du RGPD, BSK Immobilier et les mandataires de son réseau ont défini de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD et de la loi Informatique et Libertés dans le cadre du traitement des données des mandataires prospectifs mis en œuvre sous leur responsabilité conjointe à des fins d'accompagnement dans le processus d'affiliation.

Les responsables conjoints ont encadré de la façon suivante leurs obligations et rôles respectifs pour respecter le RGPD et la loi Informatique et Libertés :

Principes / Obligations du RGPD	Acteurs en charge
Transparence du traitement / Information des personnes concernées / Communication des grandes lignes de l'accord de responsabilité conjointe (articles 5 1. a), 13 et 26 du RGPD)	BSK Immobilier a rédigé la présente politique de confidentialité, ainsi que les mentions d'information figurant sur le site de BSK Immobilier et différents documents à votre attention. BSK Immobilier est en charge de la diffusion de cette politique et des mentions sur son site. Le mandataire intervenant sur votre opération immobilière est en charge de la diffusion des documents à votre attention (formulaires, emails, annonces, etc.). Il doit aussi

Principes / Obligations du RGPD	Acteurs en charge
	communiquer à BSK Immobilier tout élément devant figurer dans les informations à vous communiquer (par ex. : nouveau sous-traitant impliquant un transfert de données en dehors de l'Espace Économique Européen).
Licéité du traitement (articles 5 1. a), 9 et 10 du RGPD)	BSK Immobilier a opéré les vérifications nécessaires pour s'assurer que les traitements conjoints bénéficient d'une base juridique valide.
Limitation des finalités de traitement (article 5 1. b du RGPD)	Chaque responsable conjoint s'est engagé à respecter les finalités des traitements conjoints et de ne pas traiter les données d'une manière incompatible avec celles-ci. Cette limitation des finalités n'empêche pas les responsables conjoints de poursuivre leurs propres finalités dans le cadre de traitements réalisés sous leur seule responsabilité ou sous leur responsabilité conjointe avec des tiers, sous réserve que ces finalités soient compatibles avec les finalités initiales de la collecte de données.
Minimisation des données (article 5 1. c) du RGPD)	Les responsables conjoints s'assurent, pour les opérations de traitement leur incombant, de ne traiter que les données personnelles qui sont pertinentes et strictement nécessaires pour répondre aux finalités poursuivies par le traitement conjoint et aux opérations qu'ils réalisent.
Exactitude des données (article 5 1. d) du RGPD)	Chaque responsable conjoint procédera à des vérifications de l'exactitude des données personnelles qu'il collectera et traitera. Lorsqu'un responsable conjoint constate une inexactitude, il doit en informer l'autre responsable conjoint.
Limitation de la conservation (article 5 1. e) du RGPD)	Les durées adéquates de conservation des données ont été définies par BSK Immobilier. Chaque responsable conjoint s'est engagé à respecter ces durées et à s'assurer de la suppression ou de l'anonymisation des données personnelles sous son contrôle à l'expiration de ces durées Cela n'empêche toutefois pas les responsables conjoints d'appliquer d'autres durées de conservation dans le cadre des traitements réalisés sous leur seule responsabilité avec les mêmes données.
Sécurité des données (articles 5 1. f) et 32 du RGPD)	Chaque responsable conjoint assure la confidentialité et la sécurité des données personnelles sous son contrôle. BSK Immobilier met à la disposition des mandataires des outils de traitement de données qui doivent être utilisés par ces derniers.
Respect des droits des personnes concernées (articles 15 et suivants du RGPD)	Chaque responsable conjoint peut être rendu destinataire d'une demande d'exercice de droits. Toute demande doit être remontée à et sera traitée par BSK Immobilier avec l'assistance éventuelle des mandataires.
Accountability (article 24 du RGPD)	Chaque responsable conjoint doit conserver la documentation nécessaire pour démontrer le respect des obligations lui incombant. Il doit inscrire le traitement conjoint dans son propre registre des activités de traitements (s'il est tenu d'en établir un).
Encadrement de la sous-traitance (article 28 du RGPD)	Chaque responsable conjoint peut faire appel à des sous-traitants pour mener certaines activités de traitements sous réserve de s'assurer du respect du RGPD pour les sous-traitants qu'il sélectionne et avec lesquels il contracte.
Gestion des violations de données (articles 33 et 34 du RGPD)	Les responsables conjoints s'engagent à coopérer pleinement dans la gestion des violations de données. Les formalités prévues aux articles 33 et 34 du RGPD (notification à la CNIL et éventuelle communication aux personnes concernées) sont accomplies par ou sous la direction de BSK Immobilier. Les mandataires doivent, quant à eux, notamment informer BSK Immobilier de toute violation, lui communiquer toute information utile et lui apporter toute son assistance pour remédier à la violation, atténuer au maximum ses conséquences et procéder aux formalités requises.

Principes / Obligations du RGPD	Acteurs en charge
Réalisation d'analyses d'impact (article 35 du RGPD)	Une analyse d'impact sur la protection des données a été requise pour le traitement réalisé à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Cette analyse d'impact a été réalisée sous la direction de BSK Immobilier.
Encadrement des transferts en dehors de l'Espace Économique Européen (articles 44 et suivants du RGPD)	Aucun transfert de données personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen ne peut intervenir sans que le responsable conjoint à son origine se soit assuré d'avoir pris les garanties suffisantes pour protéger les données transférées et que les personnes concernées par les données transférées n'aient été informées.

10 CONTACT

Pour toute demande d'information concernant la présente politique ou plus généralement l'utilisation de vos données par BSK Immobilier, vous pouvez écrire à rgpd@bskimmobilier.com.

Date de mise à jour : Jeudi 20 mars 2025.